

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-257

PROROGÉANT SON ARRÊTÉ N° 2025-221
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
AVENUE DE VERDUN

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu son arrêté n° 2025-221 du 4 août 2025 portant interdiction de stationner avenue de Verdun au droit du **8 C**, du 2 septembre 2025 au 2 octobre 2025 pour des travaux de branchement électrique en souterrain, entrepris par l'établissement **MARRON TP**,

Vu la demande en date du 12 septembre 2025 formulée par Monsieur Maximilien BOURRIER représentant l'établissement **MARRON TP**, Chemin de Montchevillon, OULCHY LE CHATEAU (02210), mandaté par la société **ENEDIS** (Monsieur Rudy MONTEIRO), de prolonger cet arrêté,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des travaux,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-221 est prorogé du **jeudi 2 octobre au vendredi 31 octobre 2025**.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 4 places du parking de la place de l'avenue de Verdun du **jeudi 2 octobre au vendredi 31 octobre 2025**.

Article 3 : L'établissement **MARRON-TP** est autorisé à occuper le domaine public, pour leur besoin, sur les 4 places de stationnement de la place pour la réalisation des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérécourse Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ➔ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- ➔ Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- ➔ Les Agents de la Police Municipale,
- ➔ Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- ➔ La société **ENEDIS** : ✉ rudymonteiro@enedis.fr,
- ➔ La société **MARRON-TP** : ✉ contact.aisnesud@marrontp.com.



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 15 septembre 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI